

CHRONIQUE

de la Semaine

Hebdomadaire d'informations générales, d'analyses et de publicité

FAIT DIVERS

LA RUSE DU **P.4**
COMMERÇANT

Libre Opinion:

Être ou ne pas
être un leader
politique... P.2

L'Assemblée nationale avalise la politique générale du gouvernement Klassou

Les réformes P.3

Constitutionnelles
et Institutionnelles à
l'agenda du nouveau
Premier ministre



Le PM Komi Sélom Klassou devant les députés le Lundi dernier



Le groupe parlementaire ANC

Le mépris des députés
de l'ANC à l'endroit
du peuple togolais **P.3**

Energie électrique au Togo :

Les gros efforts
financiers
de la CEET



Dr Gnadé Djétéli, DG de la CEET

Plein feu sur le Gouvernement Klassou :

Quinze ministres ont cédé leurs
portefeuilles contre treize P.4
maintenus et onze entrants
Faure choisit de faire confiance aux siens pour
traduire dans les faits son projet de société



Marc Ably-Bidamon



Georges Aidam



Payadowa BoukpeSSI

Drame à l'usine Wacem-Fortia à Tabligbo :



P.2

L'incendie révélé après l'explosion

Une explosion fait
cinq morts et des
blessés en ce jour

Forum sur la gestion des déchets plastiques à Lomé:

Un nouveau pas vers l'adoption d'une réglementation harmonisée au sein de l'UEMOA

Pour sensibiliser la communauté et les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à une meilleure prise en charge de la problématique des sachets et emballages plastiques en vue des propositions pour l'amélioration du projet de réglementation régionale en la matière, un forum a rassemblé, le vendredi 26 juin dernier à Lomé, des experts et ministres en charge de l'Environnement de l'espace communautaire.

Ce forum est une initiative de l'ONG " Togo Environnement

Propre " (TEP), et constitue, selon Némé Sonia Gnassingbé, Coordinatrice de l'ONG, " l'aboutissement d'une prise de conscience collective, au sein des pays membres de l'UEMOA, sur les impacts des déchets et emballages plastiques sur l'environnement ".

En effet, les sachets plastiques causent de graves dommages à l'environnement: enlaidissement du cadre de vie, imperméabilisation des sols, pollution atmosphérique, perte de bétail, engorgement des ouvrages d'assainissement...

Face à cette situation, plusieurs pays de l'UEMOA (le Mali



Des déchets plastiques

en 2010, le Togo en 2011, la Côte d'Ivoire en 2013...) ont pris des initiatives d'inventaire, de sensibilisation et de réglementa-

tion... " Mais jusqu'ici, les résultats obtenus dans ces différents pays ne sont pas à la hauteur des attentes car les textes sont confrontés à de réelles difficultés d'application sur le terrain ", déplore, André Johnson, ministre togolais de l'Environnement et des Ressources forestières.

Il a été ainsi envisagé une approche régionale sur la question. Aussi l'UEMOA a-telle mené une étude régionale portant sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de lutte contre les déchets plastiques. L'objectif est d'aboutir à terme à une réglementation harmonisée. Le rapport de cette étude a été validé en 2012 à Bissau en Guinée Bissau.

" Le fondement de la décision pour une réglementation harmonisée dans la sous-région est, pour ainsi dire, commandé par l'attente des bénéficiaires et aussi par les besoins d'une plus grande coordination et des synergies plus effectives en particulier, vis à vis de l'amélioration de la qualité de l'environnement que se partagent les Etats membres de la Communauté ", a ajouté André Johnson.

Le forum de Lomé constitue donc un pas de plus vers l'adoption d'une réglementation harmonisée sur les déchets plastiques au niveau de l'UEMOA.

" Le texte qui sera pris, probablement une Directive, permettra aux Etats membres de le mettre en œuvre, avec plus de souplesse, compte tenu des difficultés réelles qui existent ", précise Hachimou Issaka, Conseiller technique du Commissaire chargé du Département de la Sécurité Alimentaire, de l'Agriculture, des Mines et de l'Environnement de l'UEMOA.

Carole AGHEY

Drame à l'usine Wacem-Fortia à Tabligbo :

Une explosion fait cinq morts et des blessés en ce jour

Une explosion s'est produite mardi 30 juin dernier au sein de l'usine d'extraction de clinker et de fabrication de ciment, Wacem-Fortia, à Tabligbo (localité située à environ 85 km à l'Est de Lomé), faisant cinq morts, des blessés et d'importants dégâts matériels.

Il s'agit de l'explosion d'une citerne de stockage de goudron au-dessus de laquelle travaillaient des ouvriers de la société (8 personnes dont le chef atelier qui est un Indien).

" Des ouvriers spécialistes de



L'incendie révélé après l'explosion qui a fait des dégâts importants

soudure à l'arc étaient en train de travailler sur cette citerne lorsqu'elle a explosé. Certains ont été projetés loin. Mais la grande

partie des ouvriers qui travaillaient sur place ont été recouverts de goudron chauffé. Il était difficile de dégager leurs corps du piège. Tous sont morts dans cette atroce souffrance ", décrivent les ouvriers-témoins du drame.

Le chef atelier, l'indien est porté disparu. Plusieurs heures après l'accident, il était impossible de dégager les victimes du dessous du lac de goudron chaud qui les recouvrait. " Nous regrettons que ce soient des forces de l'ordre appelés antigangs

Suite à la page 5

LIBRE OPINION :

Être ou ne pas être un leader politique...

Y a-t-il un pilote dans l'avion de l'opposition togolaise? Y a-t-il un copilote dans cet avion? Y a-t-il un mécanicien navigant dans cet avion? Y a-t-il des hôtesse de l'air et des stewards dans cet avion? La réponse à ces 4 questions est unanimement, NON !

Un leader politique a pour mission de conquérir le pouvoir et de faire le bonheur de son peuple, mais dans l'honneur, l'honnêteté et la dignité, et ce leader politique doit reconnaître avec humilité, qu'il a été battu, si l'Institution chargée de proclamer officiellement les résultats le déclare solennellement perdant !

La dignité est une jumelle vraie de l'honnêteté, et quand l'une ou l'autre fait défaut à un leader politique, celui-ci n'en n'est pas un !

Le pouvoir n'est pas une fin en soi, ni la fin du monde, et quand un homme ou une femme veut en faire un alibi existentiel, il inspire le dégoût, et comme l'a écrit un certain Docteur David IHOUE :

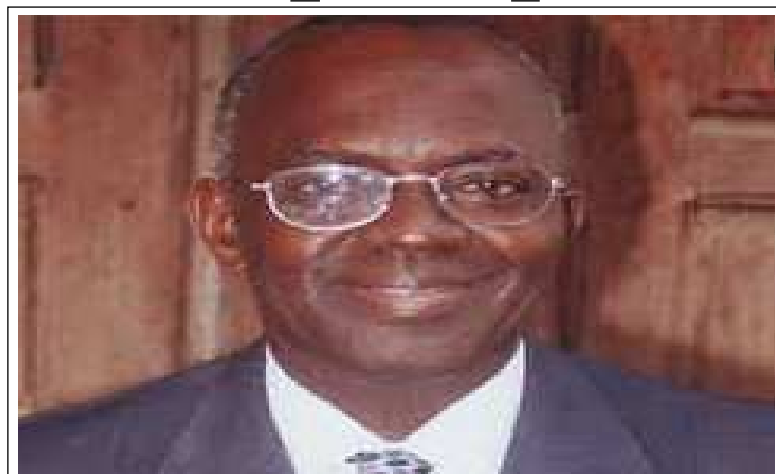
" La conquête du pouvoir doit avoir pour objectif principal, la recherche du bonheur de son peuple et, accessoirement, son bien-être personnel, tout en sachant qu'après ce bien-être, il

n'y a que le néant ".

Depuis la proclamation des résultats de la présidentielle du 25 avril dernier dans notre pays, nous assistons à une montée de l'imbécillité chez un des quatre perdants de ce scrutin, le leader du CAP 2015 et de l'ANC, Jean-Pierre Fabre, ce candidat malheureux à cette présidentielle, qui était venu en deuxième position avec 35,19%, derrière le gagnant Faure Gnassingbé crédité de 58,77 % des suffrages.

Mais Jean-Pierre Fabre passe son temps à contester les résultats proclamés par la Cour Constitutionnelle ! Et pour lui, et pour Mme Brigitte Adjmagbo, sa compagne d'infortune, ni l'ambassadeur d'Allemagne au Togo, Dr Volker Berresheim, ni l'envoyé spécial de la chancelière Angela Merkel, Mr Günter NOOKE, ni l'envoyée spéciale du Département d'Etat des USA, Mme Bisa Williams, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires Africaines, n'ont le droit de féliciter le Togo, pour avoir organisé des élections transparentes, démocratiques et sans violence...

D'élucubrations en élucubrations, Jean-Pierre Fabre et ses rigolos du CAP 2015, au lieu de se remettre au travail pour les



Dr David IHOUE

prochaines échéances électorales, dont les cruciales législatives de Juillet 2018, ânonnent à longueur de semaines sur notre Cour Constitutionnelle, qui serait à la botte du pouvoir, cette même Cour qui a validé toutes les candidatures de Jean-Pierre Fabre aux législatives et présidentielles en 2007, 2010, 2013 et 2015 !

A mon humble avis, Mr Jean-Pierre Fabre doit être envoyé, à l'hôpital psychiatrique de ZEBE, pour des soins appropriés...

L'article 106 de notre Constitution stipule clairement que :

" Les décisions de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'im-

posent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires et juridictionnelles"...

Au vu de cet article 106 de notre Constitution, je propose que des poursuites judiciaires soient lancées désormais contre tout individu qui conteste les décisions de la Cour Constitutionnelle togolaise ! Il est temps que le Togo montre de la fermeté envers ceux de nos compatriotes qui refusent de lire et de comprendre les textes de la République, et que des sanctions pénales implacables soient prises contre ces faux citoyens...

Dr David IHOUE, Consultant en Géopolitique et Stratégie Sécuritaire

CHRONIQUE
de la Semaine

63 Rue Bekpo, Tokoin Ouest
Récépissé n°0338/05/03/08
15 BP : 82 Lomé - Togo
Tél: 23 20 92 75 / 90 01 21 69

Directeur de la Publication

ALIZIOU ESSODINA
90 01 21 69

REDACTION

AGBANDA Pierre
Carole AGHEY
A. KAPO
B. Talom.
Jean-Pierre B.

Imprimerie St Louis
Tirage : 2000 ex.

L'Assemblée nationale avalise la politique générale du gouvernement Klassou

Les réformes Constitutionnelles et Institutionnelles à l'agenda du nouveau Premier ministre

Rendue publique depuis le 28 juin, la nouvelle équipe gouvernementale dirigée par Komi Klassou a reçu l'approbation de l'Assemblée Nationale après avoir dévoilé à celle-ci son programme de politique générale. Au cours de cette tradition républicaine, le chef du gouvernement s'est attelé à dévoiler tous les axes de sa politique générale aux députés.

Le programme de politique générale de Sélom Klassou et de son équipe est axé sur quatre points notamment l'inclusion économique et sociale ; la poursuite de la modernisation du pays à travers l'approfondissement des réformes économique et l'intensification des grands travaux d'infrastructures ; la poursuite de l'agenda des réformes politiques avec une nouvelle dynamique et l'avancement de la décentralisation ; la capitalisation des acquis des réformes de la défense et de la sécurité.

S'agissant de l'inclusion économique et sociale, le gouvernement entend mettre tout en œuvre pour intensifier les efforts sur le développement à la base, un meilleur accès aux soins de santé, une éducation pour tous, l'accès à l'eau potable, la mobilisation des ressources internes.

En ce qui concerne la poursuite de la modernisation du pays à travers les l'approfondissement des réformes économique et l'intensification des grands travaux d'infrastructures, le gouvernement entend améliorer le cadre macroéconomique, la gouvernance économique, intensifier la lutte contre la corruption (grâce notamment à l'actualisation en cours du code pénal qui permettra de mieux organiser la poursuite et la répression des crimes économiques) miser sur l'agriculture pour donner à notre économie l'impulsion nécessaire à la création de richesses et d'emplois viables. Il entend également miser sur l'économie numérique, le développement culturel, assainir les finances publiques et promouvoir le Partenariat Public- Privé, approfondir le dialogue social.

S'agissant du troisième axe, Le chef du gouvernement entend relancer, dans un climat serein et dépassionné, l'agenda des réformes, institutionnelles et constitutionnelles. Tout l'enjeu est d'insuffler une nouvelle dynamique à ce processus pour qu'il débouche sur une amélioration constante de nos pratiques démocratiques. " Tirant leçon des deux tentatives de réformes inabouties, le chef de l'Etat a décidé de mettre en place une



Le Premier ministre Komi Sélom Klassou devant les élus du peuple lundi dernier

commission de réflexion sur les réformes politiques institutionnelles et constitutionnelles. Ces réformes qui s'appuient sur la huitième recommandation de la CVJR qui aura pour principale mission de proposer dans les meilleurs délais un texte de réformes politiques qui tient

compte de notre histoire, reflète nos réalités et répond aux aspirations de tous les Togolais ", a déclaré Komi Sélom Klassou. Il a également annoncé la tenue, dans un bref délai, des élections locales.

Au sujet du quatrième axe, le gouvernement entend capitaliser

les acquis de la réforme de notre système de défense et de sécurité engagée par le Président de la République pour mieux positionner notre pays sur la scène diplomatique et économique sous-régionale et internationale.

Tout en soulignant que le

sommet des chefs d'Etat et de gouvernement qu'accueillera le Togo en novembre prochain est un test grandeur nature de notre capacité à nous repositionner sur le marché de l'organisation des grandes rencontres internationales qui a été, par le passé, l'un des socles du rayonnement de notre pays, le Premier ministre a promis que le gouvernement mobilisera toute son énergie pour réussir ce test déterminant pour ouvrir davantage notre pays sur le monde. " Grâce à notre gouvernance induite par l'amour de la patrie, les valeurs du travail, de la compétence, du mérite et de l'excellence, notre pays saura surmonter tous les défis de notre développement économique, priorités du Chef de l'Etat et du Gouvernement ", a conclu le Premier ministre.

Il faut souligner qu'après que l'Assemblée Nationale a accueilli favorablement cette politique générale (65 députés ont voté pour, 0 contre et 07 abstentions).

Espoir. D.

Le mépris des députés de l'ANC à l'endroit du peuple togolais

Lors de la présentation de la déclaration de politique générale par le nouveau Premier ministre, Komi Klassou, devant le parlement, les députés de l'ANC se sont livrés à un spectacle très déshonorant. Ils ont quitté l'hémicycle après la présentation de la déclaration du Premier ministre Klassou Sélom. Le porte-parole du groupe parlementaire ANC, le député Thomas Atakpamé a laissé entendre que c'est le président de son parti, Jean-Pierre Fabre, qui a remporté l'élection du 25 avril dernier mais que le parti au pouvoir lui a volé cette victoire.

Ces propos ont surpris plus d'un, car le Premier ministre est allé présenter, comme le veut la tradition, sa déclaration de politique générale devant les élus du peuple et non pour régler un contentieux électoral inventé de toutes pièces pour un scrutin unanimement salué par les Togolais et toute la communauté internationale pour son équité, sa transparence et son bon déroulement. Le président Faure Gnassingbé qui a nommé le Premier ministre, Komi Klassou



Les députés ANC avec au 1er plan Fabre Jean-Pierre et Patrick Lawson

Sélom, a remporté à 58,75% ce scrutin que tout le monde entier a qualifié de libre, crédible et transparent.

La dernière personnalité étrangère qui a salué la qualité du scrutin du 25 avril dernier, est la sous-secrétaire d'Etat adjointe des USA, Mme Bisa Williams. La diplomate américaine a, au cours de sa visite au Togo, laissé entendre que l'élection du 25 avril dernier est crédible au regard des témoignages des observateurs internationaux et nationaux.

Au vu de ce satisfecit général pour ce scrutin du 25 avril 2015, les Togolais se demandent si Jean-Pierre Fabre et ses acolytes sont sourds.

Aujourd'hui, même les militants de l'ANC ont compris que leur leader a vraiment perdu

l'élection présidentielle du 25 avril et ont refusé de répondre aux mots d'ordre de manifestation lancés pour les 27, 28, 29 mai dernier. Le député Atakpamé Thomas n'a-t-il pas compris que son président a lamentablement mordu la poussière à la présidentielle et qu'il vaut mieux pour lui et ses camarades de penser au prochain scrutin ?

En tout cas, l'honorable député Christophe Tchao de

l'UNIR a raison de les traiter d'"égars politiques". Si les députés de l'ANC avaient un respect pour le peuple togolais, ils devraient respecter son choix en évitant d'adopter ce comportement irrespectueux.

Les députés de l'ANC ont le droit de quitter le parlement, et même de démissionner, mais ils doivent savoir que le peuple togolais a choisi Faure Gnassingbé pour conduire sa destinée. Et le scrutin du 25 avril dernier s'est déroulé devant les projecteurs de la communauté nationale et celle internationale qui ont vu, approuvé et certifié le verdict des urnes.

Le président de l'ANC, Jean-Pierre Fabre, fera œuvre utile en reprenant sa place à l'hémicycle comme député élu par le peuple et en cessant de rêver d'avoir gagné l'élection présidentielle du 25 avril 2015.

Alizieu Dominique

**Lisez tous les jeudis
votre Journal**

Plein feu sur le Gouvernement Klassou : Quinze ministres ont cédé leurs portefeuilles contre treize maintenus et onze entrants Faure choisit de faire confiance aux siens pour traduire dans les faits son projet de société

Dimanche dernier, les Togolais ont pris connaissance de la nouvelle équipe que dirigera le Premier ministre Komi Sélom Klassou. Composé de 24 ministres dont quatre femmes, le gouvernement KLASSOU tranche avec les précédents à travers le nombre réduit de portefeuilles. Mais ce que l'on retiendra surtout, c'est que le nouveau locataire de la Primature s'est séparé de quatorze ministres issus du gouvernement Ahoomey-Zunu contre onze entrants alors que treize autres ministres sont reconduits et seulement deux changent de portefeuille. Retour sur ce tsunami qui a emporté bien de ministres...

Anaté Kouméalo, Dédé Ahoéfa, Angèle Amouzou-Djakey, Noupokou Dammipi, Bissoune Nabagou, Kolani Gourdigou, Koffi Esaw... et la liste des désormais ex-ministres continue de s'allonger au fur et à mesure que l'on scrute la nouvelle équipe gouvernementale dirigée par l'ancien vice-président de l'Assemblée nationale togolaise, Komi Sélom Klassou. Avant d'entrer dans les détails, il est important de souligner que l'équipe KLASSOU qui tourne presque le dos à l'Accord entre le Pouvoir et la formation politique de Gilchrist Olympio (l'UFC ne compte que deux ministres contre trois précédemment), est pratiquement composée "d'hommes de main" du Président Faure Gnassingbé qui a décidé de prendre ses responsabilités en faisant confiance aux "siens".

Des sorties...

Nous sommes le peuple de Dieu mais il y a peu d'élus ; pour ainsi caricaturer la situation quand on analyse l'actuel gouvernement. Au rang de ceux qui sont débarqués de ce nouveau gouvernement qui porte la griffe de Sélom Klassou, on peut citer Noupokou Dammipi des Mines et de l'Energie qui aura bouclé huit ans au gouvernement, Kako Nubukpo de la Prospective, Mme Germaine Kouméalo Anaté de la Communication, Bissoune Nabagou de l'Équipement rural, Mme Angèle Amouzou-Djaké des Sports et des loisirs, Mme Ekoué Dédé Ahoéfa de l'Action sociale, le "Monsieur Planification", j'ai nommé Mawussi Djossou Sémodji, et l'émérité pasteur Koffi Esaw qui avait à sa charge, le portefeuille de la Justice...

Pour une raison ou pour une autre, ces désormais anciens ministres ont fait déjà leurs adieux au personnel de leur



Komi Sélom Klassou, Premier ministre

ministère respectif à la faveur d'une passation de service qui est intervenue courant cette semaine. Le N°1 togolais, dans la perspective de mener à bien son programme de société vaillamment défendu au cours de la campagne présidentielle d'avril 2015 et qui lui a valu sa reconduction aux affaires, a voulu une équipe plus active que réactive, une équipe à même de mettre en exécution dans les brefs délais sa politique sociale pour le bien-être des Togolais. Et pour cela, le chef de l'Etat avait besoin de l'expertise d'hommes et de femmes qui connaissent déjà la tâche qui les attend, des gens plus proches qui peuvent traduire dans les faits la volonté du "chef".

Une confiance renouvelée...

En politique, la peur de l'inconnu fait que les alliances, même contre nature, ne durent guère. Pour parer à cela, Faure Gnassingbé n'a pas eu besoin de réfléchir longuement sur l'ossature de la nouvelle équipe gouvernementale. Cette épine dorsale repose sur des personnalités qui ont déjà fait leurs preuves

Ayassor devenu ministre d'Etat et qui en plus du portefeuille de l'Economie et des Finances, devra s'occuper de la Planification du développement ; Gilbert Bawara, après avoir fait ses preuves au ministère de l'Administration territoriale, se voit confier un portefeuille non moins important, celui de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative ; Robert Dussey et Mme victoire Tomégah-Dogbé conservent respectivement le portefeuille des Affaires étrangères, et celui du Développement à la base, de l'Artisanat, de la jeunesse et de l'Emploi des jeunes. Cina Lawson, Ouro-koura Agadazi, Yark Damehane, Fiatuwo Sessenou, Octave Nicoué Broohm, Mme Bernadette Legzim-Balouki, Ninsao Gnonfam, conservent leurs ministères respectifs.

L'accord Pouvoir - UFC est une fois encore respecté avec la présence de deux ministres partisans de Gilchrist Olympio, en l'occurrence André Johnson de l'Environnement et des ressources forestières, et Ohin Elliott, fait ministre auprès du Premier ministre.



au sein des gouvernements précédents et qui continuent par s'illustrer dans leurs départements de façon efficace.

Ceux qui ont été plus performants ont vu leurs portefeuilles être renforcés. Il s'agit notamment des ministres Adji Otéth

Cette ossature est consolidée par l'ancienne garde, des anciens ministres qui font leur come back. Il s'agit entre autres de Kossi Assimaïdou, un expert du Fonds monétaire international (FMI), chargé de la Planification du développement ; Payadowa

Boukpessi à la tête du ministère de l'Administration territoriale, de Guy Madjé Lorenzo, en charge de la Communication et du Sport, et de Batienné Kpabré-Sylli, fait ministre auprès de la Présidence de la République.

Cette équipe est complétée par du sang neuf mais rompu à la tâche à l'image de Komi Palamwé Tchapkélé, du Professeur Moustapha Midjiyawa, de Yaya Sani, Marc Ably-Bidamon, de Georges Aidam, de Tchabinougui Kolani-Yontcharè...

Somme toute, l'équipe du PM Klassou est complète et rompue à la tâche. Elle devrait assurément traduire dans les faits la volonté du chef de l'Etat qui veut que ce quinquennat soit réservé à l'action sociale. Maintenant que le programme de gouvernement de cette équipe Klassou a reçu l'onction des députés à l'Assemblée nationale, place au travail, et le travail bien fait, car les Togolais attendent vraiment une amélioration sensible de leurs conditions de vie.

JPB

Fait divers

LA RUSE DU COMMERÇANT

Il croyait offrir une radio à sa dulcinée, mais à la place de la radio, elle a reçu un colis contenant une briquette. Les conséquences ont été horribles.

Il y a juste deux mois, Robert, de retour de son voyage, a rencontré la très séduisante Bénédicte, cuisinière de son état, résidant à Lomé, quartier Amérinta, à la périphérie nord-ouest d'Agoè. Il la remorqua sur sa moto pour la déposer chez elle. Il avait fait sans contrepartie financière mais plutôt relationnelle.

Si au départ, il s'est agi d'un simple service rendu à autrui, les rencontres périodiques qu'ils ont eues par la suite, ont engendré des relations charnelles assorties de promesse de mariage.

Robert se débrouille dans la zone portuaire. N'étant pas transitaire attiré, il collabore avec les titulaires de cette profession et gagne quelques sous en fin de journée. Il a pu ainsi s'acheter sur fonds propres une grosse moto avec laquelle il a rendu service à Béné en la déposant à Lomé en provenance de Vogan, sa ville natale. La dulcinée, elle, n'est pas originaire de Vogan mais d'une localité périphérique de là. Elle serait donc allée dans cette ville en quête d'une occasion pour se rendre à Lomé. L'occasion était rêvée et donc bénie puisque, sans vraiment le vouloir, elle a rencontré son "oiseau rare".

Qui aurait cru que l'harmonie créée et entretenue depuis leur rencontre allait subir un coup. C'est malheureusement, ce qui s'est produit dans la nuit du 28 juin dernier, lorsque Robert a cru présenter sa "surprise" à sa dulcinée. Bien que habitant dans le quartier de Kélégougan, une localité diamétralement opposée à celle de sa dulcinée, Robert n'a pas cru bon de marquer un arrêt chez lui. Il s'est directement rendu à Amarinta pour remettre en mains propres le coli-surprise à Bénédicte.

De toutes les milles manières, elle attendait sa radio puisque depuis le port, Robert lui avait déjà annoncé la bonne nouvelle au téléphone. Malheureusement pour lui, très pressé d'atteindre ses objectifs, Robert n'avait pas prêté attention au vendeur de la radio. Celui-ci avait profité pour lui emballer, à la place de la radio, une briquette sur laquelle il s'était reposé.

Et pourtant, c'était une radio très jolie que Robert avait trouvée. Elle avait une couleur rose et répondait au goût de sa Béné. Lui qui croyait offrir la joie, il a plutôt semé la colère dans le cœur de sa dulcinée. Celle-ci l'a pris pour un farceur.

Tous les arguments avancés pour se justifier sont restés vains. Après avoir balancé la briquette à la figure de Robert, la fille était difficilement maîtrisable. Il a fallu une intervention musclée pour mettre Béné hors d'état de nuire.

La fameuse surprise que Robert voulait faire à sa dulcinée est donc passée à côté de son objectif. Non seulement, elle a fait une victime admise à l'hôpital, mais aussi elle a hypothéqué une relation qui pourtant s'annonçait prometteuse. Vivement que Dieu puisse ramener la paix et rétablir les pendules à leur place.

B. TALOM

Energie électrique au Togo : Les gros efforts financiers de la CEET

Le secteur énergétique est sans nul doute le secteur prioritaire pour tout développement. Quelques heures de délestage seulement et l'on enregistre d'importants dégâts collatéraux et un retard de développement. C'est fort de ces conséquences désastreuses sur le développement du pays que les autorités en charge du secteur ont décidé de faire de gros sacrifices financiers en vue d'offrir au pays de l'énergie en tout temps et éviter ainsi des délestages récurrents comme c'est le cas dans certains pays de la sous-région. L'on estime à des dizaines de milliards de nos francs les investissements de la CEET pour non seulement des projets, notamment d'électrification rurale, mais également faire d'importantes études stratégiques pour les différents sous-secteurs énergétiques.

En effet, l'énergie distribuée par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) est fournie en grande partie par la Communauté Electrique du Bénin (CEB), le barrage de Nangbéto et les partenaires techniques tels que le Ghana (120 Mégawatts) et le Nigéria (100 Mégawatts). Mais avec les aléas climatiques accentués par la consommation locale en nette progression, toutes ces sources d'approvisionnement se sont vues rétrécir au jour le jour, obligeant l'Etat togolais à se résoudre à se prendre en charge en matière énergétique.

Longtemps resté sans un document de politique, le pays a initié en décembre 2011 une ambitieuse politique énergétique qui a permis d'atteindre en 2015, un taux d'accès de 40% avec une diversification des sources de production d'électricité et une promotion des énergies renouvelables. L'adoption de cet important document a ouvert à d'importants programmes et actions de grande envergure sur le moyen et le long terme.

Au titre des projets ambitieux...

Démarré timidement depuis les années 2009, le programme d'éclairage public qui se poursuit jusqu'à nos jours, a permis à plusieurs villes et villages de briller de mille feux, d'éviter des accidents de circulation d'enregistrer l'émergence d'activités génératrices de revenus le long des artères éclairées. Même les nouveaux villages bénéficient systématiquement de l'éclairage public...

Ce grand projet d'électrification rurale entamé depuis plusieurs années déjà bénéficie de l'appui de l'Etat à travers le BIE sans compter les financements extérieurs. Rien qu'en 2009, le Programme de réhabilitation des structures de production d'énergie a été évalué à près quatre



Dr Gnané Djétéli, DG de la CEET

(04) milliards de nos francs.

Le budget alloué au secteur énergétique est estimé à plus de 500 millions de nos francs et a servi essentiellement à poursuivre le projet d'électrification rurale dans deux régions du pays, à savoir les Savanes et la Maritime.

La BIDC viendra en appui à l'Etat en finançant l'électrification de 70 localités rurales réparties dans les cinq régions, pour un montant de plus de 6,5 milliards de FCFA, avec la construction de 160 km de réseau BT et 248 km de réseau MT.

En 2011, un accord de prêt de 20 milliards de FCFA est allé au projet de Renforcement et de construction des alimentations en énergie électrique au Togo, alors que la phase 2 du projet d'électrification rural bénéficie d'une enveloppe de 15 millions de dollars US.

Au fil des années, les investissements se sont poursuivis à hauteur de plusieurs milliards de nos francs chaque année, au profit non seulement de la poursuite de l'électrification rurale avec de nouvelles localités électrifiées, mais aussi avec d'autres projets allant dans le sens de l'amélioration de la couverture électrique du pays. Mais le projet qui

va révolutionner le secteur énergétique togolais est la construction de ContourGlobal, une centrale énergétique fonctionnant au fuel lourd orientée vers la commercialisation.

Pour arriver à gravir ces différents échelons, il a fallu engager des moyens colossaux pour la réalisation des études stratégiques du sous-secteur de l'électricité.

Les études...

C'est en 2009 que d'importantes études ont été réalisées pour les différents sous-secteurs de l'énergie au Togo.

D'abord, il a été procédé à l'élaboration du Système d'Information Energétique (SIE), un précieux document qui ressort le bilan énergétique de notre pays. Cet important outil permet de calculer les flux d'énergie dans tout le secteur de l'énergie, des hydrocarbures, de la biomasse et l'électricité.

Cet outil a permis de se rendre compte qu'en 2009, 34 % de la population qui vit en milieu urbain consomme 94 % de l'électricité alors que 66 % de la population vivant en milieu rural ne consomme que 6 % de l'électricité totale consommée.

Mais en 2010, une étude stra-

tégique a permis de ressortir les forces et faiblesses du sous-secteur de l'électricité.

Elle a surtout démontré les prévisions en matière de capacité de production pour le Togo pour ne plus dépendre de l'extérieur. Selon cette étude, d'ici 2020 si l'on considère un scénario élevé de croissance de la demande (11%), nos besoins en termes de production devraient augmenter entre 250 à 400 MW pour ne plus dépendre du Ghana et du Nigéria. Cette étude souligne également que le secteur devrait être réorganisé pour permettre une plus grande ouverture du secteur de la production, la désintégration du secteur en différents segments : production distribution et transport. La même étude prévoit la création d'une agence d'électrification rurale pour permettre d'augmenter le taux d'accès à l'électricité à nos populations.

Une autre étude a permis de relever que le Togo possède un potentiel de plantes sucrières et amylacées (canne à sucre, pomme d'anacarde) pouvant servir à la production de biocarburant alcool comme l'éthanol et de végétaux oléagineux comme le coton, le pourghère (jatropha), qui pourraient être utilisés pour la production des biocarburants huile ou biodiesel. Quant aux biogaz, leur potentiel se limite aux déchets issus de l'élevage.

Une autre évaluation des besoins en énergie solaire dans deux secteurs jugés les plus sensibles pour leur développement (éducation et santé) a relevé que sur 516 formations sanitaires répertoriées en milieu rural, seules 226 sont électrifiées, la plupart par groupes électrogènes qui d'ailleurs ne fonctionnent pas régulièrement à cause du manque d'entretien ou du manque de carburant.

Dans le domaine de l'Education, l'étude a montré que les lycées sont les plus électrifiés en milieu rural avec un taux de 27% alors que les écoles primaires sont les plus délaissées avec un taux de 3%.

Le coût de l'électrification de ces infrastructures par système solaire photovoltaïque s'élèverait à cinq milliards de francs CFA pour les 1780 établissements du primaire et du secondaire identifiés, et à près de deux milliards de nos francs pour les 226 centres de santé...

La plupart des financements de ces différents projets sont soit du gouvernement soit des accords de prêts obtenus des bailleurs de fonds tels la BID, la BIDC, l'OPEP, l'Eximbank, etc. et estimés à des milliards de nos francs.

Il n'est plus un secret pour personne qu'aujourd'hui l'on ne peut penser le développement économique sans un accès adéquat aux services énergétiques. Cela passe par d'énormes investissements financiers pour réaliser les études diverses ou concrétiser différents projets, notamment d'électrification, et d'extension du réseau électrique, sans oublier la formation du personnel de la CEET, etc.

Rappelons que la CEET, créée le 20 mars 1963, est une société d'Etat ayant pour mission d'assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique au Togo.

A ce jour, nos centrales, Contour Global et d'autres centrales isolées, nous assurent une énergie de 119 Mégawatts, ce qui s'avère insuffisant pour la consommation locale. Ce qui amène la CEET à mobiliser des moyens financiers supplémentaires pour augmenter la production d'énergie.

JPB

Drame à l'usine Wacem-Fortia à Tabligbo :

Une explosion fait cinq morts et des blessés en ce jour

Suite de la page 2

qui ont été appelées au secours. Aucun pompier n'était là et l'usine elle-même n'avait aucune équipe de secours formée et aguerrie pour faire face à ce genre de problème ", s'emportent les employés de l'usine Wacem-Fortia, deux installations tenues de main de maître par des investisseurs indiens.

Plusieurs fois, cette usine a connu des mouvements d'humeur et des débrayages de ses ouvriers qui n'ont pas cessé de dénoncer les conditions dangereuses de travail dans lesquelles ils évoluent et le manque de motivation de la part de l'em-

ployeur.

Plusieurs cas d'accidents de travail n'ont pas été pris en charge par l'usine qui se cache derrière le statut de ses ouvriers, des contractuels recrutés par des tacheurs, pour leur refuser toute assistance ou indemnisation en cas d'accidents survenus sur ses installations. Une situation qui a conduit les ouvriers à observer des arrêts de travail sans pour autant obtenir gain de cause.

Notons qu'actuellement, personne n'a accès aux lieux, bien cernés par les forces de sécurité.

Carole AGHEY

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT

Une forte explosion s'est produite le 30 juin 2015, aux environs de 14 heures 30 minutes, dans l'enceinte de l'usine de production de ciment « WACEM » à Tabligbo (préfecture de Yoto).

Des ouvriers, juchés sur une citerne contenant du fuel, s'attelaient à dérouiller certaines de ses parois avec des outils de soudure lorsqu'ils ont été brusquement projetés par une violente explosion provenant de cette citerne.

Ce grave accident a occasionné :

- Cinq (05) morts dont 04 ouvriers togolais et 01 technicien de nationalité indienne,
- un (01) blessé grave (ouvrier),
- et d'importants dégâts matériels.

Le parquet d'instance auprès du Tribunal de Tabligbo a aussitôt ouvert une enquête pour déterminer les circonstances et les causes exactes de cet accident.

Le Gouvernement togolais présente ses condoléances les plus attristées aux familles éplorées, à l'ensemble des personnels de cette usine et souhaite prompt rétablissement aux blessés.

Il exhorte tous les chefs d'installations industrielles et manufacturières à offrir un cadre de sécurité optimale pour le bon déroulement de leurs activités.

Fait à Lomé, le 1^{er} juillet 2015

Le Gouvernement

www.ebene-radio.com
La radio de la diaspora

LES OBLIGATIONS DECLARATIVES EN MATIERE DE GESTION DES IMPOTS ET TAXES

Le mot " obligation " dans son sens générique désigne un devoir résultant en général de la loi. En matière fiscale, les obligations des contribuables consistent à respecter l'accomplissement de certains actes et formalités dans des conditions et échéances fixées par la loi. Le principe fondamental qui gouverne la fiscalité des entreprises est la liberté de gestion, le contribuable gère ses activités au mieux de ses intérêts sans subir l'immixtion de l'administration.

Cette liberté connaît néanmoins des restrictions légales, le contribuable devant respecter un certain nombre de règles qui permettent à l'administration de suivre sa gestion fiscale et de posséder des fonds pour le Trésor public. On distingue deux types d'obligations fiscales : les obligations déclaratives et les obligations de paiement.

Le système fiscal togolais est dit " déclaratif auto liquidé " c'est-à-dire que le contribuable réalise toutes les opérations relatives à la gestion de son entreprise et les déclare à l'administration fiscale sous sa seule responsabilité. Le corollaire ou le pendant naturel de ce système est le contrôle fiscal. C'est à travers le contrôle sous ses diverses formes que l'administration fiscale s'assure de l'exactitude des déclarations souscrites et procède le cas échéant, au rappel des droits et taxes éludés. Dans cet article, nous présenterons les principales obligations déclaratives ainsi que les sanctions prévues par le CGI en cas de non-respect de ces obligations.

I- LES OBLIGATIONS DECLARATIVES ET LEUR CONTENU

On désigne par " obligations déclaratives " l'ensemble des formalités administratives imposées au contribuable par la loi en termes d'informations à fournir à l'administration des impôts dans la cadre de l'exercice de son activité. Ces obligations sont contenues dans le Code Général des Impôts qui précise les contribuables concernés, les impôts et taxes ainsi que les délais de déclarations, leur contenu et en cas de non-respect desdites obligations, les sanctions retenues. Les déclarations sont souscrites auprès des services de gestion dont relève le dossier du contribuable (DGE, DME, DRI et Divisions des impôts).

Les principales obligations déclaratives

La liste des obligations déclarative n'est pas exhaustive. Les obligations varient d'un régime d'imposition à un autre, d'un secteur d'activités à un autre ou encore d'un impôt à un autre et s'étendent sur toute l'année fiscale.

Entre autres on peut citer :

- **Article 202 :** Dépôt des Déclarations Annuelles des Salaires (DAS ou " Etats Verts ") au plus tard le 31 janvier de l'année n pour les rémunérations versées par l'entreprise au titre de l'année n-1.

- **Article 48 :** Les contribuables relevant du régime du réel d'imposition doivent produire trois mois après la clôture de l'exercice, une déclaration en trois (03) exemplaires du montant leur bénéfice imposable. En cas de déficit, la déclaration du montant des déficits est produite dans les mêmes délais.

- **Article 49 :** Le dépôt de la déclaration des résultats est accompagné de documents, relevés et pièces suivantes : compte de résultats, liste détaillée des frais généraux, bilan, relevé des amortissements et des provisions, tableau des reports déficitaires.

- **Article 50 :** Obligation de fournir au moment du dépôt des déclarations les nom et adresse du ou des comptables ou experts chargés de tenir la comptabilité du contribuable et préciser si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de l'entreprise. Ou encore, le cas échéant, joindre les observations essentielles et les conclusions des experts-comptables ou comptables agréés qui ont établi, contrôlé ou apprécié les états financiers.

- **Article 51 :** Obligation pour les entreprises dont le siège est situé hors du Togo d'avoir un représentant au Togo et de procéder au dépôt des déclarations dans les mêmes formes et délais.

- **Article 52 :** Cession d'entreprise ou cessation d'activité : Obligation pour le contribuable d'aviser l'administration dans un délai de 10 jours de la cession ou de la cessation avec les noms, prénoms et adresse du cessionnaire.

- **Article 157 :** Obligations des personnes morales à la création : déclaration d'existence dans le mois de leur constitution avec les informations suivantes :

1 - la raison sociale, la forme juridique, l'objet principal, la durée, le siège de la société, ainsi que le lieu de son principal établissement et le numéro de la boîte postale ;

2 - la date de l'acte constitutif ainsi que celui de l'enregistrement de cet acte dont un exemplaire sur papier non timbré, dûment certifié, est joint à la déclaration ;

3 - les noms, prénoms et domicile des dirigeants ou gérants et pour les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, les nom et prénoms et domicile précis comportant l'indication d'une boîte postale de chacun des associés ;

4 - la nature et valeur des biens mobiliers et immobiliers constituant les apports ;

5 - le nombre, la forme et le montant :
- des titres négociables émis en distinguant, les actions des obligations et en précisant pour les premières, la somme dont



Henry Gapery, Commissaire Général de l'OTR

chaque titre est libéré et pour les secondes, la durée de l'amortissement et le taux de l'intérêt ;

- des parts sociales ou parts de capital non représentées par des titres négociables ;

- des autres droits de toute nature attribués aux associés dans le partage des bénéfices ou de l'actif social que ces droits soient ou non constatés par des titres ;

6- la liste des détenteurs des titres, des parts sociales ou parts de capital et des autres droits.

- **Article 158 :** En cas de modification de statuts, de forme juridique ou d'augmentation de capital, obligation de faire la déclaration dans le délai d'un mois et déposer aux impôts un exemplaire de l'acte modificatif.

- **Article 160 :** Déclaration de bénéfices ou de déficits : Dépôts des états financiers pour les personnes physiques (exploitants individuels) au plus tard le 31 mars de l'année n pour le compte des résultats des activités de l'année n-1. Le contribuable doit fournir à l'administration fiscale dans le délai ci-dessus indiqué tous les documents et pièces obligatoires prévus à l'article 49.

Toutefois, la déclaration du bénéfice ou du déficit est faite dans les quatre mois de la clôture de l'exercice ou si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, avant le 31 mars de l'année suivante. En ce qui concerne les sociétés et compagnies d'assurance le délai est fixé au 31 mai de chaque année.

- Pour les sociétés étrangères imposées forfaitairement au Togo, la déclaration de leur chiffre d'affaires doit être produite au plus le 1er février de chaque année.

- **Art. 207-1 :** Les chefs d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles, les contribuables dont les revenus sont rangés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ainsi que toute personne morale ou organisme quel que soit leur objet ou leur activité y compris les Administrations de l'Etat, les collectivités secondaires et tous organismes placés sous le contrôle de l'autorité administrative qui, à l'occasion de l'exercice de leur profession ou activité, versent à des tiers ne faisant pas partie de leur personnel salarié, des commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations, doivent déclarer ces sommes dans les conditions prévues aux articles 202 et 203 (déclarations annuelles de salaires).

En matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

1- Déclaration d'existence et modification d'activité

Art. 332 : Tout assujetti même occasionnel à la taxe sur la valeur ajoutée doit souscrire une déclaration d'existence fournie par l'Administration, dans les quinze jours qui suivent celui du commencement de ses opérations ou l'ouverture de son établissement.

Cette déclaration est adressée au Service des Impôts et doit indiquer entre autres :

- le nom ou la raison sociale ;
- le numéro d'identification fiscale de l'entreprise ;
- le numéro du registre du commerce ;
- l'adresse géographique du siège de l'entreprise et, le cas échéant, celles de ses divers magasins, entrepôts et succursales ;
- le numéro de la boîte postale ;
- le numéro de téléphone ;
- les nom et adresse du dirigeant ;
- les nom et adresse des comptables ou experts comptables non-salariés de l'entreprise et dont elle utilise les services ;
- le chiffre d'affaires prévisionnel.

Toute modification portant sur une ou plusieurs des indications ci-dessus devra être déclarée au service des impôts dans les quinze jours qui suivent la date dudit changement.

Les cessions ou cessations d'activité, qu'elles soient totales ou partielles, font également l'objet d'une déclaration dans les mêmes délais que pour le commencement des opérations.

2- Déclarations des opérations

Art. 333 : Tout redevable de la taxe sur la valeur ajoutée est tenu de souscrire auprès du service des impôts au plus tard le 15 de chaque mois et au titre du mois précédent, une déclaration conforme au modèle prescrit, indiquant :

- les montants de ses opérations taxables et non taxables ;
- le montant brut de la taxe liquidée ;

- le détail des déductions opérées ;
- le montant de la taxe exigible ou, le cas échéant, le crédit de taxe.

La déclaration est obligatoire sous peine de sanction prévue à l'article 1230 et suivants du présent code. Elle doit être déposée dans les mêmes délais lorsque l'assujetti n'a effectué aucune opération imposable.

Art. 334 : La taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations est liquidée spontanément par le contribuable qui effectue le versement de l'impôt dû à l'appui de sa déclaration souscrite en trois exemplaires auprès de la recette des impôts de l'OTR.

II- LES SANCTIONS

Le régime des sanctions en cas de non-respect des obligations déclaratives est prévu par les articles 1230 et suivants du CGI et d'autres dispositions éparses qu'on retrouve dans le Code. Les sanctions vont de l'application des amendes à la taxation d'office (art 921).

- **Article 207-3 :** La partie versante qui n'a pas déclaré les sommes visées à l'article 207 perd le droit de les porter dans ses frais professionnels pour l'établissement de ses propres impositions. Toutefois, cette sanction n'est pas applicable en cas de première infraction lorsque l'intéressé a réparé son omission soit spontanément, soit à la première demande de l'Administration avant la fin de l'année au cours de laquelle la déclaration devait être souscrite.

L'application de cette sanction ne fait pas obstacle à celle des amendes prévues aux articles 1230 et 1256 ni à l'imposition des mêmes sommes au nom du bénéficiaire.

- **Article 1230 :** le défaut de production dans les délais prescrits de l'un quelconque des documents de la liasse fiscale tels que déclarations, états, relevés, extraits, pièces ou copies de pièce qui doivent être remis à l'Administration fiscale donne lieu à l'application d'une amende de :

- cent cinquante mille (150 000) francs CFA pour les contribuables relevant du système normal de comptabilité,
- cent mille (100 000) francs CFA pour ceux relevant du système allégé, vingt-cinq mille (25 000) francs CFA en ce qui concerne le système minimal de trésorerie.

- **Art. 1233 :** Lorsqu'une personne physique ou morale ou une association tenue de souscrire ou de présenter une déclaration ou un acte comportant l'indication de bases ou éléments à retenir pour l'assiette, la liquidation ou le paiement de l'un des impôts, droits, taxes, redevances ou sommes quelconques établis ou recouvrés par les comptables publics chargés du recouvrement, déclare ou fait apparaître une base ou des éléments d'imposition insuffisants, inexacts ou incomplets ou effectue un versement insuffisant, le montant des droits éludés est majoré de 20%.

- **Art. 1238 :** En cas de taxation d'office à défaut de déclaration dans les délais prescrits, les droits mis à la charge du contribuable sont majorés de 10% des droits dus pour chaque période d'imposition si la situation est régularisée dans les douze jours d'une mise en demeure envoyée par l'administration. La majoration est de 30% si la situation n'est pas régularisée dans les douze jours de la mise en demeure.

- **Article 1256 :** Amende fiscale de 5000 FCFA pour défaut de production des Etats Verts (DAS) et bulletins individuels. La non-présentation des documents dont la tenue et la communication sont exigées par les articles 49, 67, 68 et 940, donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 10 000 francs.

La déclaration volontaire et spontanée est au centre du système déclaratif. Les obligations mises à la charge des contribuables par le Code Général des Impôts sont prévues pour le bon fonctionnement de ce système et leur respect en est un gage de bonne relation entre le contribuable et l'OTR.

La liste des obligations présentées ci-dessus n'est pas exhaustive. Les sanctions qui entourent ces obligations sont une condition de leur efficacité. Les contribuables devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour souscrire leurs déclarations dans les délais et éviter les sanctions fiscales.

LES NUMEROS VERT DE L'OTR

POUR SIGNALER
TOUT FAIT SUSPECT
VEUILLEZ COMPOSER

N° VERT

8280

Anticorruption

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
INFORMATION OU CONSEIL
VEUILLEZ COMPOSER LE

N° VERT

8201

Renseignements

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg



N° 130745 CNSS/DG/DIVSP

CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

COMMUNIQUE

Contrôle physique des pensionnés et rentiers relevant du régime de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Togo et résidant sur le territoire national

Le directeur général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) invite tous les bénéficiaires de pensions (pensions de vieillesse, d'invalidité, anticipées et de veuves) et de rentes (rentes d'assurés, de veuves et d'ascendants) du régime général de sécurité sociale géré par la CNSS à un contrôle physique général qui se déroulera à partir du 1er juillet 2015 sur toute l'étendue du territoire national.

Le contrôle sera opéré simultanément à Lomé et à l'intérieur du pays suivant le calendrier général ci-après :

CALENDRIER GENERAL DU CONTROLE PHYSIQUE DES PENSIONNES ET RENTIERES DE LA CNSS

LOCALITES	DATES DE CONTROLE	SITES DU CONTROLE	HORAIRES DU CONTROLE	
			Matin	Après - midi
			Tous les jours, sauf le dimanche	
ZONE LOME	du 01 juillet au 08 août 2015	Agence CNSS Lomé (Hanoukopo),		
	du 01 au 24 juillet 2015	Centre Communautaire de Tokoin		
	du 27 au 30 juillet 2015	Bureaux de la Mairie de Tsévié		
	du 27 au 28 juillet 2015	Bureaux de la préfecture de l'Avé (KEVE)		
ZONE ANEHO	du 01 au 28 juillet 2015	Agence CNSS Aného et dans les différentes préfectures de la zone	8 H à 13 H	14 H à 17 H
ZONE ATAKPAME	du 01 juillet au 01 août 2015	Agence CNSS d'Atakpamé et dans les différentes préfectures de la zone		
ZONE SOKODE	du 01 au 23 juillet 2015	Agence CNSS Sokodé et dans les différentes préfectures de la zone		
ZONE KARA	du 01 au 25 juillet 2015	Agence CNSS Kara et dans les différentes préfectures de la zone		
ZONE DAPAONG	du 01 au 25 juillet 2015	Agence CNSS Dapaong et dans les différentes préfectures de la zone		

A cet effet, le directeur général de la CNSS invite les pensionnés et rentiers concernés à se présenter sur les différents sites de contrôle de leurs localités de résidence munis des documents suivants :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, nouveau permis de conduire, livret d'épargne) en cours de validité, NB : le livret d'épargne doit comporter la photo d'identité du bénéficiaire et le cachet de l'institution émettrice.
- La notification du droit ou la souche du certificat de vie ou certificat de non remariage portant le numéro de pension ou de rente.

Les bénéficiaires ayant procédé à des changements d'identité (noms et prénoms) doivent se munir des copies légalisées des jugements rectificatifs des actes de naissance.

A Lomé, afin d'éviter des bousculades aux guichets de contrôle de l'agence CNSS Hanoukopo et du Centre Communautaire de Tokoin, les bénéficiaires relevant de la commune de Lomé et de la Préfecture du Golfe sont invités à respecter le calendrier ci-après établi à leur intention :

Sites de contrôle	Groupe de bénéficiaires	Dates de passage au contrôle
AGENCE CNSS HANOUKOPE & CENTRE COMMUNAUTAIRE DE TOKOIN	• Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à la BPEC et dont les numéros de droits sont compris entre 23 et 26 279	Du 01 au 06 juillet 2015
	• Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à la BPEC et dont les numéros de droits sont compris entre 26 280 et 39 079	Du 07 au 11 juillet 2015
	• Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à la BPEC et dont les numéros de droits sont supérieurs à 39 079	Du 13 au 18 juillet 2015
	• Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à : ➢ FUCEC ➢ COOPECTRASSTO ➢ COOPEC-AD ➢ ORABANK	Du 20 au 24 juillet 2015
AGENCE CNSS HANOUKOPE (uniquement)	• Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à : ➢ CCP ➢ SPT ➢ UTB ➢ ECOBANK ➢ BIA	Du 25 au 30 juillet 2015
	• Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à : ➢ BTCI ➢ SIAB ➢ BANQUE ATLANTIQUE ➢ BRS ➢ BSIC ➢ DIAMOND BANK ➢ BOA	Du 31 juillet au 05 août 2015
	Tous les retardataires	Du 06 au 08 août 2015

NB : Les bénéficiaires concernés par la présente programmation peuvent se présenter sur la période du 01 au 24 juillet 2015, au choix, à l'Agence CNSS HANOUKOPE ou au CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOME TOKOIN mais exclusivement à l'Agence CNSS HANOUKOPE à partir du 25 juillet 2015.

Les pensionnés et rentiers résidant dans les localités couvertes par les préfectures du Zio, de l'Avé, les agences d'Aného, d'Atakpamé, de Sokodé, de Kara et de Dapaong sont priés de se conformer aux communiqués détaillés de passage les concernant qui seront diffusés sur les médias locaux, affichés dans les agences de la CNSS, aux chefs-lieux de leurs préfectures de résidence et déposés auprès des responsables locaux de la FENARET/CNSS.

Le directeur général de la CNSS rappelle aux pensionnés et rentiers concernés que le paiement des droits de ceux qui ne se présenteront pas à ce contrôle physique, sera suspendu jusqu'au prochain contrôle physique ou le cas échéant jusqu'à la prescription, conformément au code de sécurité sociale.

Pour les pensionnés et rentiers résidant à l'extérieur, il porte à leur connaissance que le calendrier de leur contrôle leur sera communiqué ultérieurement.

Le directeur général invite les parents et amis des bénéficiaires concernés par le présent communiqué, à en faire une large diffusion auprès de leurs relations.

Fait à Lomé, le 27 MAI 2015
Le Directeur Général
KADANGA WALLA

L'exécutif togolais en 2015



Faure Gnassingbé, Président de la République



Komi Sélom Klassou, Chef du Gouvernement



Ministre d'Etat, ministre de l'Economie, des Finances et de planification du développement : **Adji Otèth Ayassor**



Ministre du Développement à la base, de la jeunesse, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes : **Mme Victoire Tomegah-Dogbé**



Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : **Octave Nicoué Broohm**



Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme Administrative : **Gilbert Bawara**



Ministre des Postes et de l'Economie numérique : **Mme Cina Lawson**



Ministre des Infrastructures et des transports : **Ninsao Gnonfam**



Ministre de la Sécurité et de la Protection civile : **Col Yark Damehame**



Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine : **Robert Dussey**



Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique : **Col Ouro-Koura Agadzai**



Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des collectivités locales : **Payadowa Boukpassi**



Ministre du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du secteur privé et du Tourisme : **Mme Bernadette Essozimna Legzim-Balouki**



Ministre de l'Environnement et des Ressources forestières : **André Johnson**



Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et du cadre de vie : **Me Fiatuwo Kwadzo Sessénu**



Ministre des Enseignements primaire, secondaire et de la Formation professionnelle : **Komi Palamwé Tchakpélé**



Ministre délégué auprès du ministre des Enseignements primaire et secondaire, chargé de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle : **Georges Aidam**



Ministre des Mines et de l'Energie: **Marc Dédériwè Ably-Bidamon**



Ministre de la Communication, de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de la Formation civique : **Guy Madjé Lorenzo**



Ministre de la Santé et de la Protection sociale : **Prof. Moustapha Mudjiyawa**



Ministre auprès du ministre d'Etat, de l'Economie, des finances, chargé de la Planification du développement : **Kossi Assimaldou**



Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, de l'économie, des finances, chargé du Budget : **Sani Yaya**



Ministre auprès de la Présidence de la République : **Battienne Kpabré-Sylli**



Ministre de la Justice et des relations avec les Institutions de la République : **Pius Agbétomé**



Ministre de l'Action sociale, de la Promotion dela femme et de l'alphabétisation : **Tchabinangui Kolani Gnintchare**



Ministre auprès du Premier ministre : **ELLIOTT OHIM**